



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2026
ADOpte A L'UNANIMITE LE 28 AVRIL 2026

Séance : Conseil Municipal
30 MARS 2026 – 19 h 00
Convoqué le 26 MARS 2026
Salle consulaire

Le trente mars de l'an deux mil vingt-six, le Conseil municipal convoqué le 26/03/2026 réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Sébastien BOUVIER, Premier adjoint au Maire.

Membres présents : Sébastien BOUVIER, Dominique MONTIBERT, Dominique DUNAND, Brigitte FOLNY, Roger GALOYER, Guilain DELATTRE, Evelyne GAUCHE, Thierry RAMBOSSON, Lydie CHEVEAU, Sandrine MARCHI, Raphaël GUICHON, Matthias FOURNIER, Naïs IMBERNON, Charlène DUPONT(arrivée à 19h10).

Membre absent : //.

Pouvoirs : Eric COLLOMB à Sébastien BOUVIER

Annick DUPRAZ à Raphaël GUICHON

Benjamin VIDAL à Naïs IMBERNON

Sylvain HEINZEN à Brigitte FOLNY

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique MONTIBERT.

PROCES-VERBAL DU 20/03/2026 : adopté à l'unanimité.

1. ORDRE DU JOUR AVEC DÉLIBÉRATIONS

| LISTE DES DELIBERATIONS | | VOTE |
|-------------------------|---|--|
| D2026_14 | Fixation des indemnités de fonctions des élus | Adopté |
| D2026_15 | Election des membres de la commission d'appel d'offres | Adopté |
| D2026_16 | Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS | Adopté |
| D2026_17 | Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS | Adopté |
| D2026_18 | SYANE - Désignation d'un conseiller municipal délégué | Adopté par 18 voix pour 1 abstention (Guilain DELATTRE) |
| D2026_19 | SYNDICAT MIXTE DU SALEVE - Désignation des conseillers municipaux délégués | Adopté par 17voix pour 2 abstentions (Marielle LEROQUAIS et Roger GALOYER) |
| D2026_20 | Désignation d'un correspondant défense | Adopté |
| D2026_21 | Signature des actes administratifs en la forme authentique – Habilitation du 1 ^{er} Adjoint au Maire | Adopté |

D2026_ 14 : Fixation des indemnités des élus

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) les fonctions de Maire, d'adjoints et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du CGCT, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise également que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

| Population (habitants) | Taux (en % de l'indice) |
|------------------------|-------------------------|
| Moins de 500 | 28,1 |
| De 500 à 999 | 44,3 |
| De 1 000 à 3 499 | 55,7 |
| De 3 500 à 9 999 | 58,3 |
| De 10 000 à 19 999 | 67,6 |
| De 20 000 à 49 999 | 90 |
| De 50 000 à 99 999 | 110 |
| 100 000 et plus | 145 |

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Monsieur le Premier-Adjoint explique par ailleurs que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

| Population (habitants) | Taux (en % de l'indice) |
|------------------------|-------------------------|
| Moins de 500 | 10,89 |
| De 500 à 999 | 11,77 |
| De 1 000 à 3 499 | 21,38 |
| De 3 500 à 9 999 | 23,32 |
| De 10 000 à 19 999 | 28,6 |
| De 20 000 à 49 999 | 33 |
| De 50 000 à 99 999 | 44 |

| | |
|----------------------|------|
| De 100 000 à 200 000 | 66 |
| Plus de 200 000 | 72,5 |

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 1842 habitants (*recensement INSEE – population 2022*),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Vu les arrêtés de délégations de fonctions aux adjoints au Maire,

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

-FIXE le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales,

-PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

-PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

-PRECISE qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE FEIGERES

| FONCTION | NOM | PRENOM | TAUX INDEMNITE | DATE DE DEPART DU VERSEMENT |
|--------------------------|-----------|-----------|---|-----------------------------|
| MAIRE | COLLOMB | Eric | 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique | 20/03/2026 |
| 1 ^{er} Adjoint | BOUVIER | Sébastien | 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique | 30/03/2026 |
| 2 ^{ème} Adjoint | MONTIBERT | Dominique | 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique | 30/03/2026 |
| 3 ^{ème} Adjoint | DUNAND | Dominique | 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique | 30/03/2026 |
| 4 ^{ème} Adjoint | FOLNY | Brigitte | 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique | 30/03/2026 |

DELIBERATION N° 2026_15 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,
Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le Maire ou son représentant (fonction de président), et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats, sont candidats au poste de titulaire :

Madame Naïs IMBERNON

M. Thierry RAMBOSSON

Mme Brigitte FOLNY

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Charlène DUPONT

M. Raphael GUICHON

M. Benjamin VIDAL

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

-DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée pour l'élection,

-APPROUVE la composition de la CAO telle que proposée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2026_16 : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

-FIXE à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

DELIBERATION N° 2026_17: Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Premier Adjoint rappelle que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste

pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, Monsieur le Premier Adjoint expose que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 30 mars 2026, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 10e, à savoir 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

La liste de candidats elle est la suivante :

- Mme Brigitte FOLNY
- Mme Lydie CHEVEAU
- M. Roger GALOYER
- M. Raphael GUICHON
- M. Sylvain HEINZEN

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

-DECIDE de ne pas procéder par scrutin secret mais à main levée pour l'élection,

-ELIT la liste présentée ci-dessus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

DELIBERATION N° 2026_18: SYANE- Désignation d'un conseiller municipal délégué

Le SYANE exerce les compétences dans les domaines de l'électricité et des énergies, des communications électroniques, du gaz, de l'éclairage public, des infrastructures de charge pour véhicules électriques.

En application des statuts du SYANE, et plus particulièrement de l'article 5.1 des statuts, le SYANE est administré par un Comité composé de membres élus.

Ce comité est composé de membres représentant 6 collèges dont :

- Quatre collèges des communes sous concession ERDF, élus en 2 étapes.

Pour la 1ère étape, chaque commune doit désigner un ou plusieurs délégués pour la représenter au sein du comité, suivant l'importance de sa population, soit 1 personne pour Feigères.

Pendant la 2de étape, dans chacun des 4 collèges, les délégués désignés par les communes se réunissent pour élire, chacun en son sein, leurs représentants au comité.

- Un collège du Conseil Départemental
- Un collège des communes ou syndicats ayant un Distributeur non nationalisé – régie ou SEM.

Suite aux élections municipales, il convient que la commune procède à la désignation du représentant au sein du comité du SYANE.

La désignation des représentants de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

-DESIGNE un représentant pour assurer la représentation de la collectivité au sein du comité du SYANE : Guilain DELATTRE.

DELIBERATION N° 2026_ 19: Syndicat Mixte du Salève – Désignation des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Premier Adjoint explique que conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Salève.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

-DESIGNE les délégués suivants :

- Titulaire : Marielle LEROQUAIS
- Suppléant : Roger GALOYER

DELIBERATION N° 2026_ 20: Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Premier Adjoint explique qu'un correspondant défense doit être désigné comme interlocuteur principal auprès des services de l'Etat.

Créée en 2001, par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense ont également un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

-DESIGNE Benjamin VIDAL comme correspondant défense.

DELIBERATION N° 2026_ 21: Signature des actes en la forme authentique – Habilitation du 1^{er} adjoint

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au Conseil municipal que la commune peut réaliser des transactions immobilières qu'elle régularise par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Ainsi aux termes de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est habilité, en sa qualité « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative »

Il précise néanmoins au Conseil Municipal qu'il ne peut alors représenter la commune dans l'acte qu'il reçoit et qu'il y a lieu, dans ce cas, conformément à l'article L 1311-13 du CGCT de désigner un adjoint pour représenter la commune à l'acte en tant que vendeur, acquéreur ou bailleur.

En conséquence, Monsieur le Premier Adjoint au Conseil municipal de se prononcer sur la désignation de l'adjoint qui interviendra de manière régulière pour représenter la commune dans les actes administratifs qu'il recevra.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

-DESIGNE Sébastien BOUVIER en sa qualité de 1^{er} adjoint et Dominique MONTIBERT, 2^{ème} adjointe en cas d'empêchement de ce dernier ou d'incompatibilité.

Questions diverses- Informations diverses

Sébastien BOUVIER remercie le public pour sa présence et laisse la parole pour d'éventuelles questions. Une question est posée au sujet du CCAS : comment peut-on l'intégrer ? Il suffit de faire un mail à la Mairie.

Une seconde question est posée concernant l'ancienne pratique qui consistait à tirer au sort des habitants afin de les inviter à venir dans le public lors des réunions du Conseil Municipal : ce système va-t-il être remis en place ? Ce point est à l'étude.

Un tour de table des conseillers municipaux est effectué.

-Prochain Conseil Municipal : lundi 28 avril 2026 à 20h00

Séance levée à 20 h 13

Le Maire,

Secrétaire de séance

Eric COLLOMB